



## **COMMUNE DE PERONNE EN MELANTOIS**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le lundi 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en contractant aucun emprunt
- De mobiliser des subventions auprès de la Métropole Européenne de Lille, du Conseil Départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible
- D'offrir des services de qualité aux habitants de la commune
- De refuser une augmentation des impôts locaux

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentant 1 060 448.91 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats en matières premières et de fourniture, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les rémunérations (inclues les cotisations) des agents représentent 35.92 % des dépenses de fonctionnement 2026 pour un montant total de 1 060 448.91€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à un emprunt nouveau.

Il existe 3 principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	412 901 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	381 000 €	Recettes des services	123 470.00 €
Autres dépenses de gestion courante	142 795.12 €	Impôts et taxes	645 674.00 €
Dépenses financières		Dotations et participations	116 505.82 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	31 855.50 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	142 943.59 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	123 752.79 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>1 060 448.91 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 060 448.91 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

La commune a décidé une nouvelle fois de ne pas augmenter les impôts. Les taux restent inchangés depuis 25 ans.

- Concernant les ménages

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.65 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation : 22.48 %

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'informatique, de biens immobilier, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- En recettes : 2 types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La commune connaît un excédentaire en investissement lui permettant de ne pas équilibrer la section exceptionnellement. L'investissement est en sur équilibre.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	123 752.79 €
Remboursement d'emprunts		FCTVA/Taxe aménagement MEL	101 037.57 €
Travaux de bâtiments	1 307 698.20 €	Couverture autofinancement	210 116.65 €
Travaux de voirie	106 018.66 €	Cessions d'immobilisations	317 390.00 €
Autres travaux	137 736.00 €	Excédent antérieur	246 920.28 €
Autres dépenses	22 000.00 €	Subventions	784 352.22 €
Charges (écriture d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
<b>Total général</b>	<b>1 573 452.86 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 783 569.51 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Travaux de restauration de l'Eglise St Nicolas
- Travaux d'Installation de panneaux voltaïques sur les bâtiments de l'école Jean de la Fontaine et de la salle des fêtes municipale

d) Les subventions d'investissement prévues :

- Fonds de concours - Métropole Européenne de Lille – 529 352.22 € - travaux de restauration de l'Eglise St Nicolas
- Aide départementale Villages et Bourgs – Département du Nord – 250 000 € - travaux de restauration de l'Eglise St Nicolas
- Subvention Agence Nationale du Sport – 5000 € - équipement sportif école Jean de la Fontaine